|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/2021/62 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  9 avril 2021  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules**

**184e session**

Genève, 22-24 juin 2021

Point 4.6.1 de l’ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 :**

**Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU existants,  
soumis par le GRSP**

Proposition de complément 1 à la série 05 d’amendements   
au Règlement ONU no95 (Protection contre le choc latéral)

Communication du Groupe de travail de la sécurité passive[[1]](#footnote-2)\*

Le texte ci-après a été adopté par le Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) à sa soixante-cinquième session (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/68, par. 18). Il est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2020/13, non modifié. Il est soumis au Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d’administration (AC.1) pour examen à leurs sessions de juin 2021.

*Paragraphes 11.2 et 11.3*, lire :

« 11.2 À compter du 1er septembre 2023, les Parties contractantes appliquant le présent Règlement ne seront plus tenues d’accepter les homologations de type pour des véhicules établies au titre des précédentes séries d’amendements, délivrées pour la première fois après le 1er septembre 2023.

11.3 Les Parties contractantes appliquant le présent Règlement continueront de reconnaître les homologations de type pour des véhicules établies au titre des précédentes séries d’amendements, délivrées pour la première fois avant le 1er septembre 2023, sous réserve que les dispositions transitoires énoncées dans lesdites séries d’amendements prévoient cette possibilité. ».

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2021 tel qu’il figure dans le projet de budget-programme pour 2021 (A/75/6 (titre V, chap. 20), par. 20.51), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-2)